E 6460

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2011 Enregistré à la Présidence du Sénat le 22 juillet 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 22/2011 - Section III - Commission - du budget général 2011



CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18 juillet 2011 (19.07) (OR. en)

12741/11

FIN 514

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	M. Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne
Date de réception:	15 juillet 2011
Destinataire:	Monsieur Jacek DOMINIK, Président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC22/2011 - Section III - Commission - du
	budget général 2011

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC22/2011.

p.j.: DEC22/2011

12741/11 myl FR DG G II A

COMMISSION E

COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 11/07/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011 SECTION III - COMMISSION TITRES 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC 22/2011**

·	EN E	UROS
ORIGINE DES CRÉDITS		
DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières		
ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	- 24 493 525
<u>DESTINATION DES CRÉDITS</u>		
AU CHAPITRE - 0405 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)		
ARTICLE - 04 05 01 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	CE	24 493 525

INTRODUCTION

Le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006, tel que modifié par le règlement (CE) n° 546/2009, porte création du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM). Le point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en fixe le cadre budgétaire.

I. RENFORCEMENT

a) <u>Intitulé de la ligne</u>

d)

04 05 01 - Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

b)	Données chiffrées à la date du 08/06/2011			
		CE		
1B.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR) Crédits de l'exercice (AELE)	p.m. 0		
2.	Virements	777 390		
3.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	777 390		
4.	Exécution des crédits définitifs de l'exercice	777 390		
5.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0		
6.	Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	24 493 525		
7.	Renforcement proposé	24 493 525		
8.	Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de	N/A		
0	l'exercice (7/1A)	nlo		
9.	Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des	n/a		
	modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de			
	l'exercice			
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)			
-/		CE		
1.	Crédits disponibles en début d'année	0		
1. 2.	Crédits disponibles à la date du 08/06/2011	0		
3.	Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a		

Dans la proposition de décision [COM (2011) 420], la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2009/019 FR/Renault présentée par les autorités françaises étaient réunies.

Le montant de 24 493 525 EUR demandé par les autorités françaises contribuera au coût d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 3 582 personnes licenciées chez Renault et sept de ses fournisseurs, procurant une aide visant à la réinsertion professionnelle des travailleurs touchés.

Ces licenciements sont dus à la crise économique et financière mondiale.

Justification détaillée du renforcement

II. PRÉLÈVEMENT

a) <u>Intitulé de la ligne</u>

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b)	b) Données chiffrées à la date du 08/06/2011				
		CE	CP		
1A.	Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	500 000 000	p.m.		
	Crédits de l'exercice (AELE)	0	0		
2.	Virements	-777 390	0		
		<u> </u>			
3.	Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	499 222 610	0		
4.	Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0		
5.	Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	499 222 610	0		
6.	Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	474 729 085	0		
7.	Prélèvement proposé	24 493 525	0		
8.	Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de	4,90%	N/A		
9.	l'exercice (7/1A) Pourcentage des prélèvements cumulés en application	n/a	n/a		
٦.	de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article	11/4	11/4		
	17 bis des modalités d'exécution par rapport aux				
	crédits définitifs de l'exercice				
c)	Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)				
		CE	CP		
1.	Crédits disponibles en début d'année	0	0		
2.	Crédits disponibles à la date du 08/06/2011	0	0		
3.	Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a		

d) Justification détaillée du prélèvement

En vertu du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, la réserve prévue pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation est destinée à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail.